



COMMUNE DE TARNAC

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de François BOURROUX, Maire.

Date de convocation : 12 décembre 2023

Présents : F. ARVIS, C. BAYLE, F. BOURROUX, S. CHAMPSEIX, P. CHAUVOT, M. LEOCADIO, F. VIGNE.

Absents : C. ALVES procuration à F. BOURROUX, J.J. HOFFNUNG procuration à P. CHAUVOT.

Secrétaire de séance : est nommé(e) secrétaire de séance S. CHAMPSEIX.

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Ordre du jour

Le Maire présente l'ordre du jour suivant avec l'ajout du point « Schéma Directeur d'Assainissement – Demandes d'aides » :

- 1-validation du PV du conseil municipal du 16 octobre 2023
- 2-Pont de Theillet : attribution de la maîtrise d'œuvre.
- 3-Schéma Directeur d'Assainissement - attribution de la maîtrise d'œuvre
- 4-Terrain multisports : Demande de subvention et choix de l'entreprise
- 5- Création d'un parcours « Armand Gatti » - Demande de subvention et plan de financement
- 6-Délégation d'attribution du conseil municipal au Maire en matière de marchés publics et leurs avenants – Modification du seuil
- 7- Programme voirie 2024
- 8- Recrutement le cas échéant d'un agent contractuel - Établi en application des articles L.332-8 pour le poste d'adjoint technique territorial de 25 heures hebdomadaires
- 9- Passation du contrat d'assurance statutaire du personnel CNRACL
- 10- Modification du circuit Terra Aventura
- 11-Décisions modificatives budgétaires
- 12- Schéma Directeur d'Assainissement – Demandes d'aides
- 13- Questions diverses

Le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté ci-dessus.

Séance

1- Validation du procès-verbal du conseil municipal du 16 octobre 2023 : Le procès-verbal de ladite séance a été adressé par courriel aux membres du conseil municipal ; **après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** le conseil municipal approuve ce procès-verbal.

2- Pont de Theillet : attribution de la maîtrise d'œuvre.

Délibération n° 2023-52

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la situation d'urgence pour le pont de Theillet suite à l'expertise du Programmes National Ponts qui a eu lieu en début d'année, cette expertise a révélé

que sa structure est altérée par un défaut majeur, ce qui nécessite d'importants travaux de réfection. Par arrêté municipal en date du 29 septembre 2023 l'accès est fermé à tous véhicules à moteur. Une consultation d'appel d'offre a été faite afin de prévoir un maître d'œuvre. Après ouverture des plis, un bureau d'étude a répondu à l'appel d'offre : Arcade Ingénierie. L'offre de ce dernier s'élève à 25 600€ HT soit 30 720€ TTC pour l'ensemble des missions de maîtrise d'œuvre et environnementale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- Décide de retenir le bureau d'étude Arcade Ingénierie pour le montant de 25 600€ HT soit 30 720€ TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire
- Demande au Maire d'inscrire la dépense au budget

3- Schéma Directeur d'Assainissement – attribution de la maîtrise d'œuvre.

Délibération n° 2023-53

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'élaborer un schéma directeur d'assainissement en vue du projet de remplacement de la station d'épuration pour le bourg de Tarnac.

Pour mener à bien cette étude, le conseil municipal a missionné le Syndicat de la Diège pour lancer la consultation d'un bureau d'étude.

La date limite de remise des offres était fixée au 17 Novembre 2023 à 12h00.

Deux bureaux d'études ont répondu à cette consultation :

- INFRALIM pour la somme de 22 050€ HT
- IMPACT CONSEIL pour la somme de 32 713€ HT

Après analyse de ces deux offres, le bureau d'étude retenu est IMPACT CONSEIL pour un dossier plus complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- Décide de retenir le bureau d'étude IMPACT CONSEIL pour un montant de 32 713€ HT soit 37 575.60€ TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire
- Demande au Maire d'inscrire la dépense au budget du Service Eau et Assainissement

4- Terrain multisports : Demande de subvention et choix de l'entreprise.

Délibération n° 2023-54

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-29 du 09 mai 2023 approuvant le projet d'implantation d'un terrain multisports,

Vu le plan de financement suivant :

| | Dépenses | Recettes |
|--------------------------|-------------|----------|
| Agence National du Sport | | 36 500 € |
| Conseil Départemental | | 18 840 € |
| Auto Financement | 16 715.75 € | |

| | | | |
|-------------------|--|-------------|----------|
| Total subventions | | | 55 340 € |
| Total HT | | 72 055,75 € | |

Le maire présente au conseil municipal les différentes propositions reçues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Sollicite l'octroi de la subvention Départementale au titre du CSC 2023-2025
- Retient la proposition d'Auvergne Sport pour la somme de 72 055,75€ HT soit 86 466,50€ TTC
- Donne son accord pour la signature du devis de l'entreprise retenue sous réserve de la portance du sol
- Demande au Maire d'inscrire la dépense au budget.

5- Création d'un parcours « Armand Gatti » - Demande de subvention et plan de financement.

Délibération n° 2023-55

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en 2020 sur le site de La Berbeyrolle deux stèles ont été installées pour rendre hommage à Armand Gatti.

Afin de valoriser au mieux cet espace et d'accompagner les visiteurs, il est nécessaire de formaliser le parcours et de valoriser le site afin de les rendre attractifs et pédagogiques.

Le projet comporte 3 volets :

- 1) Aménagement du parcours entre le centre bourg et le trou de La Berbeyrolle
- 2) Aménagement de la forêt et du trou de La Berbeyrolle
- 3) Création d'une scénographie autour du trou de La Berbeyrolle

Financement prévisionnel :

| Nature des recettes | Assiette éligible | Montant | Taux |
|---|-------------------|--------------------|-------------|
| Région (patrimoine) | 53 950,00 € | 8 092,50 € | 15% |
| FEDER | 50 000,00 € | 30 000,00 € | 56% |
| Conseil Départemental | 53 950,00 € | 3 067,50 € | 6% |
| Association Refuge des résistances Armand Gatti | 53 950,00 € | 1 000,00 € | 2% |
| Communauté de communes V2M | 53 950,00 € | 1 000,00 € | 2% |
| Autofinancement | 53 950,00 € | 10 790,00 € | 20% |
| TOTAL | | 53 950,00 € | 100% |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Demande à bénéficier des aides au titre du programme FEDER
- Demande au Département à bénéficier l'aide au titre du CSC 2023-2025
- Demande à la Région Nouvelle Aquitaine à bénéficier une aide au titre du dispositif « Opérations globales de valorisation de sites patrimoniaux »

- Adopte le plan de financement pour le projet de création d'un parcours Armand Gatti pour la somme de 53 900€ HT.

| Nature des recettes | Assiette éligible | Montant | Taux |
|---|-------------------|--------------------|-------------|
| Région (patrimoine) | 53 950,00 € | 8 092,50 € | 15% |
| FEDER | 50 000,00 € | 30 000,00 € | 56% |
| Conseil Départemental | 53 950,00 € | 3 067,50 € | 6% |
| Association Refuge des résistances Armand Gatti | 53 950,00 € | 1 000,00 € | 2% |
| Communauté de communes V2M | 53 950,00 € | 1 000,00 € | 2% |
| Autofinancement | 53 950,00 € | 10 790,00 € | 20% |
| TOTAL | | 53 950,00 € | 100% |

- Donne son accord pour la signature de tout document relatif à ce dossier.

6- Délégation d'attribution du conseil municipal au Maire en matière de marchés publics et leurs avenants – Modification du seuil.

Délibération n° 2023-56

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que considérant l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné au Maire la délégation en matière de passation, d'exécution et le règlement des marchés et leurs avenants pour un montant total inférieur à 25 000€ (délibération n° 2020-44 du 26 juin 2020).

Pour plus de praticité et une meilleure continuité du service public, le Maire propose de revoir ce seuil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- délègue au Maire pendant toute la durée du mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour un montant total inférieur à 40 000 € et qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

7- Programme voirie 2024.

Délibération n° 2023-57

Vu l'arrêté municipal en date du 29 septembre 2023, interdisant l'accès au pont de Theillet à tous véhicules à moteur, une déviation a dû être mise en place par Chatain (Commune de Faux la Montagne) via Clupeau.

Afin de poursuivre sa politique de réfection des routes communales, M le Maire propose au conseil municipal de réaliser les réfections de voiries telles que ci-dessous :

- VC N° 4 "Limite département 23 en direction Clupeau", pour le renforcement de la voirie en enrobé à chaud de 310ml pour un montant de 31 678.01 € HT soit 38 013.65 € TTC.
- Antenne VC N° 4 "Moulin de Chatain", pour le renforcement de la chaussée en enrobé à chaud de 77ml pour un montant de 10 079.18 € HT soit 12 095.02 € TTC.

Ces deux interventions représentent 41 757.19 € HT soit 50 108.67 € TTC.

La subvention annuelle de 15 293 € allouée par le Conseil Départemental pour l'exercice 2024 sera utilisée dans le cadre de cette opération.

Il est à noter que cette opération voirie sera réalisée sous la Maîtrise d'œuvre du Syndicat de la Diège.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 9 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

- Autorise Monsieur Le Maire à lancer la consultation des entreprises pour cette opération,
- Demande à Monsieur Le Maire d'inscrire ce montant au budget en section d'investissement de la commune.

8- Recrutement le cas échéant d'un agent contractuel – Etabli en application des articles L.332-8 pour le poste d'adjoint technique territorial de 25 heures hebdomadaires.

Délibération n° 2023-58

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement

Vu la délibération en date n° 2023-39 du 25 septembre 2023 portant création d'un emploi de grade adjoint technique territorial à temps non complet, 25 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Sur le rapport du Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à 9 voix pour, 0. voix contre et 0 abstention :

DECIDE

Que l'emploi permanent d'agent de restauration collective dans le grade de d'adjoint technique territorial, grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 25 heures hebdomadaires à vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 1 an. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut compris entre 367 et 371 (ne pouvant excéder l'indice brut terminal du grade de recrutement).

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

9- Passation du contrat d'assurance statutaire du personnel CNRACL.

Délibération n° 2023-59

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Considérant le contenu des propositions, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de la CNP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide :

- De retenir la proposition de la CNP et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de 1 an
- D'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance avec la CNP

10- Modification du circuit Terra Aventura.

Délibération n° 2023-60

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le circuit Terra Aventura de la commune de Tarnac a besoin de changement dû à sa vétusté.

En effet, beaucoup de retours négatifs des participants ont été faits et des participants ont commis des dégradations autour de la fontaine St Georges.

De ce fait, Monsieur le Maire propose que le circuit Terra Aventura se greffe sur le circuit Armand Gatti et devienne le premier circuit de la résistance en Nouvelle Aquitaine.

Le coût de ces modifications est de 2 250 € pour la commune de Tarnac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide le changement du circuit Terra Aventura
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

11- DM4 Décisions modificatives budget principal – Exercice 2023.

Délibération n° 2023-61

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il convient d'ajouter des crédits :

- au chapitre 65 afin d'établir les derniers mandats de ce chapitre de fonctionnement
- au 2116 (040) afin d'établir le mandat des travaux en régie du Syndicat de la Diège pour le cimetière tr2

| Intitulé | Diminution sur crédits déjà alloués | | | Augmentation des crédits | | |
|-------------------------|-------------------------------------|-------|----------|--------------------------|------|----------|
| | Compte | Opé. | Montant | Compte | Opé. | Montant |
| Bâtiments publics | 615221 | | 1 000,00 | | | |
| Service incendie | | | | 6553 | | 1 000,00 |
| Fonctionnement dépenses | | | 1 000,00 | | | 1 000,00 |
| | | solde | 0,00 | | | |
| Cimetières 040 | | | | 2116 | HO | 1 874,54 |
| Réseaux de voirie 040 | 2151 | HO | 1 874,54 | | | |

| | | |
|-------------------------|----------|----------|
| Investissement recettes | 1 874,54 | 1 874,54 |
| solde | 0,00 | |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve les décisions modificatives n° 4 du Budget Principal.

- DM5 Décisions modificatives budget principal – Exercice 2023.

Délibération n° 2023-62

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il convient d'ajouter les crédits en dépenses et en recettes d'investissement pour mener à bien les opérations détaillées dans le tableau ci-dessous :

| Intitulé | Diminution sur crédits déjà alloués | | | Augmentation des crédits | | |
|--|-------------------------------------|-------|-----------|--------------------------|------|------------|
| | Compte | Opé. | Montant | Compte | Opé. | Montant |
| Frais, études de recherches opé 331 – Etude station | | | | 203 | 331 | -16 305.15 |
| Terrains nus opé 374 - parcelles AC 99 et suivantes | | | | 2111 | 374 | 4 400,00 |
| Terrains nus opé 375 - parcelle AD 51 | | | | 2111 | 375 | 2 900,00 |
| Bâtiments publics opé 377 - Terrain multisports | | | | 2131 | 377 | 86 467,20 |
| Réseaux de voirie opé 338 – Voirie Clupeau | | | | 2151 | 338 | -16 305.15 |
| Immobilisations corporelles en cours opé 376 - Pont Theillet | | | | 231 | 376 | 31 332,00 |
| Investissement dépenses | | | | | | 92 488.90 |
| | | Solde | 92 488.90 | | | |
| Subventions d'invest. Rattachées opé 327 - Logement T2 | | | | 132 | 327 | 26 816,00 |
| Dotations Equip des Territoires Ruraux opé 305 - Parking église | | | | 1341 | 305 | 10 332,90 |
| Subventions d'invest. Rattachées opé 377- Terrain multisports | | | | 132 | 377 | 55 340,00 |
| Investissement recettes | | | | | | 92 488.90 |
| | | Solde | 92 488.90 | | | |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve les décisions modificatives n° 5 du Budget Principal.

- DM1 Décisions modificatives du Service Eau et Assainissement – Exercice 2023.

Délibération n° 2023-63

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il convient d'ajouter des crédits pour l'opération d'investissement « Schéma Directeur d'assainissement » voté précédemment par le conseil municipal et propose la décision modificative suivante :

| Intitulé | Diminution sur crédits déjà alloués | | | Augmentation des crédits | | |
|---|-------------------------------------|-------|-----------|--------------------------|------|-----------|
| | Compte | Opé. | Montant | Compte | Opé. | Montant |
| Frais d'études et de recherches opé 38 - Schéma Directeur assainissement | | | | 203 | 38 | 32 713,00 |
| Installation techniques matériel Opé 24 - Projet 2016-2020 | 2315 | 24 | 32 713,00 | | | |
| Investissement dépenses | | | 32 713,00 | | | 32 713,00 |
| | | solde | 0,00 | | | |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve les décisions modificatives n° 1 du Service Eau et Assainissement.

- DM2 Décisions modificatives du Service Eau et Assainissement – Exercice 2023.

Délibération n° 2023-64

Concernant l'opération du Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable et au vu de l'automatisation du FCTVA et des procédures finalement validées en mi 2023 par les services de l'état pour les opérations sous mandats, il convient de réaliser plusieurs écritures d'ordre.

le conseil municipal à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- décide d'augmenter les crédit budgétaires suivants au budget du Service Eau et Assainissement

| Intitulé | Diminution sur crédits déjà alloués | | | Augmentation des crédits | | |
|--|-------------------------------------|-------|-----------|--------------------------|------|-----------|
| | Compte | Opé. | Montant | Compte | Opé. | Montant |
| Autres 041 | | | | 2158 | H.O. | 36 674,24 |
| Investissement dépenses | | | | | | 36 674,24 |
| | | Solde | 36 674,24 | | | |
| Subventions d'équipement 041 | | | | 131 | H.O. | 32 706,78 |
| Avances versées sur commandes d'i 041 | | | | 238 | H.O. | 3 967,46 |
| Investissement recettes | | | | | | 36 674,24 |
| | | Solde | 36 674,24 | | | |

12-Schéma Directeur d'Assainissement – Demandes d'aides.

Délibération n° 2023-65

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il conviendrait de disposer d'un outil d'aide à la décision qui permette de hiérarchiser et de programmer les opérations à effectuer sur les systèmes d'assainissement de la commune de Tarnac afin d'en améliorer les performances.

A ce titre, la réalisation d'études diagnostiques, la révision du zonage et du schéma directeur d'assainissement sont nécessaires.

Des aides financières pourront être sollicitées pour cette étude auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental de la Corrèze.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 9 voix pour, 0. voix contre et 0 abstention :

- Décide d'engager des études diagnostiques, une révision du zonage et du schéma directeur d'assainissement pour les systèmes d'assainissement collectif de la commune de Tarnac ;
- Choisit comme Assistant à Maîtrise d'Ouvrage et Conducteur d'Opérations le Service Assistance Réseau d'Eau Potable et d'Assainissement du Syndicat de la Diège ;
- Sollicite les aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental de la Corrèze pour la réalisation de ces études ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de ce projet au mieux des intérêts de la Collectivité.

13- Questions diverses.

Aucune question diverse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Approuvé en séance du conseil municipal du

Le Président de séance

François BOURROUX

Le secrétaire de séance